

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2025_0044**

Rue de la Vallée - Rue Saint Martin - Rue Marguerite Yourcenar - Création d'une Zone 30 - Vitesse limitée à 30 Km/h

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route, les articles R110-2, R411-4, R415-5 et R415-5 ;

Vu les travaux de voirie réalisés dernièrement ainsi que la création d'un nouvel établissement scolaire ;

Considérant qu'il convient de réglementer la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons et des cycles et notamment celle des enfants se déplaçant dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Une zone 30 est instaurée dans les rues suivantes :

- rue Marguerite Yourcenar,
- rue de la Vallée entre le n°570 et le boulevard Victor Hugo,
- rue Saint Martin entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo.

Article 2 : Une écluse d'entrée et de sortie de zone 30 est positionnée à hauteur du n°570 rue de la Vallée formant un rétrécissement de la chaussée.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30Km/h maximum dans cette zone.

Article 4 : Au carrefour formé par la rue Marguerite Yourcenar et la rue de la Vallée, tout conducteur devra céder la priorité à droite.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant de poste Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 7 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 8 Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 9: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>):

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 10 janvier 2025 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

